



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ENFANTS

Saison Sportive 2024-2025

L'association de gymnastique caramanaise *Les Zébulons* accueille les enfants à partir de 5 ans (sous réserve de salles des sports et d'animateurs disponibles ainsi que d'effectifs suffisants). Elle offre un enseignement sportif régulier sous la responsabilité d'éducateurs ou d'éducatrices diplômés, dans un cadre compétitif ou de loisir.

ARTICLE 1 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit être correctement rempli et retourné dès le 1^{er} cours pour les anciens adhérents et dès le 2^{ème} cours pour les nouveaux adhérents.

Le dossier d'inscription ou de ré-inscription doit comprendre tous les documents ci-dessous, indispensables pour licencier et assurer votre enfant :

- La « **Fiche de Renseignements** »,
- La « **Fiche Autorisations, Règlement Intérieur et Engagement** »,
- Le « **Formulaire de cession de droit à l'image** »,
- **1 photo d'identité RECENTE** portant les **nom et prénom de l'enfant au dos**
- Le « **Questionnaire de santé** » suite à la loi n°2022-296 du 2 mars 2022
- **1 enveloppe par famille ou par parents séparés/divorcés** timbrée au tarif en vigueur et libellée à votre adresse et au nom de l'enfant (si différent du nom du responsable),
 - **Deux règlements séparés à faire à l'ordre des ZEBULONS et remis à la date du jour de l'inscription :**
 - 1^{er} règlement** = Tarif inscription (comprend la licence, l'assurance, la location tenue, les stages, les cours etc... pour la saison sportive).
 - 2^{ème} règlement** = Caution Tenue.

ARTICLE 2 : Assurance

La **notice d'information assurance 2024/2025 est dématérialisée** dans le but d'alléger la charge des clubs et de poursuivre la démarche de développement durable. Elle sera transmise par la fédération à chaque licencié, par mail, au moment de la validation de sa licence.

Tous les licenciés bénéficient du contrat de base garantissant la responsabilité civile, atteinte corporelle et l'assistance rapatriement. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties complémentaires garantissant des options comme individuelle accident (décès, incapacité) et indemnités journalières.

ARTICLE 3 : Occupation des salles des sports

Les créneaux horaires d'occupation des salles des sports sont attribués chaque année en accord avec les différentes associations sportives caramanaises, la municipalité de Caraman et la Communauté des Communes Terres du Lauragais. Il en est de même pour l'occupation ponctuelle lors des vacances scolaires, des mercredis, samedis ou dimanches. L'organisation et la répartition des cours s'effectuent en fonction du nombre et de l'âge des inscrits, des possibilités d'accueil et de la disponibilité de l'encadrement.

ARTICLE 4 : Jours fériés et Vacances scolaires

- Jours fériés : aucun cours ne sera assuré.
- Vacances Scolaires : Les cours « Loisir » seront suspendus et les cours « Compétition » seront maintenus partiellement en fonction de la disponibilité du gymnase et de l'encadrement avec la possibilité de la mise en place de ½ ou journée de stage.

ARTICLE 5 : Conditions d'accueil et de sécurité

Les enfants seront accueillis à la salle des sports « Raymond Bigot » ou à la salle « Vilespy » de Caraman, aux horaires déterminés en début d'année. Avant le cours, les parents doivent s'assurer que l'encadrement soit présent. Il est préférable que les parents n'assistent pas au cours. Dix minutes avant la fin de la séance, les parents peuvent entrer pour aider au rangement du matériel et reprendre leurs enfants. Une autorisation est obligatoire pour permettre aux enfants de partir non accompagnés (fiche *Autorisations*). Les départs doivent être signalés aux responsables du groupe.

Le club dispense des cours à des horaires précis. En aucun cas, il ne fait office de garderie. Les parents doivent faire le nécessaire pour reprendre leurs enfants à la fin des séances, à l'heure fixée. Chaque retard à la fin du cours, supérieur à dix minutes, donnera lieu à une lettre d'avertissement adressée aux parents. Au bout de trois retards avérés, les enfants ne seront plus acceptés aux cours, jusqu'à la fin de la saison. Si en cas de force majeure une séance était annulée, les parents seraient avertis assez tôt pour prendre en charge leur enfant.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ENFANTS

Saison Sportive 2024-2025

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire

Une tenue de sport adaptée et différente de celle portée pendant la journée est obligatoire pour participer aux cours. Pour tous déplacements dans le gymnase, votre enfant devra porter soit des tongs, des chaussons ou des chaussures de sports. Il est indispensable de marquer toutes les affaires de sports de votre enfant.

La tenue du club est obligatoire pour les différentes manifestations et compétitions officielles. Un chèque de caution correspondant à la valeur d'achat de la tenue sera exigé. En fin de saison sportive, lors du retour de la tenue propre et en bon état, le chèque de caution vous sera rendu par le bureau des Zébulons.

Le chèque de caution pourra être encaissé si la tenue subit une dégradation pendant la saison ou si elle n'est pas retournée lors des permanences. La tenue ne peut pas être achetée (stock du club).

Les cheveux doivent être attachés. L'enfant doit prévoir une bouteille d'eau ou gourde à son nom et prénom pour chaque séance (à proscrire les sodas, sirops...).

Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter des bijoux et autres objets de valeur. Le club ne pourra pas être tenu responsable du vol ou de dégradation d'affaires personnelles .

ARTICLE 7 : Compétitions et autres manifestations

Les parents s'engagent à accompagner leurs enfants lors des compétitions et doivent attendre le palmarès. Pour rappel, les Zébulons payent un droit d'engagement de **10€ pour la participation** aux compétitions, la présence du gymnaste est obligatoire. Son désistement entraînera le règlement du montant de l'amende imposée par la Fédération Française de Gymnastique (sauf maladie ou accident sur présentation d'un justificatif).

Pour toutes manifestations du club, les parents en seront informés soit par courrier ou soit par mail. Une réponse doit être donnée pour faire état de la participation ou non de l'enfant.

ARTICLE 8 : Absences

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants.

Toute absence de l'enfant (maladie ou accident) **doit impérativement être signalée** soit oralement, soit par écrit, à la responsable technique de l'association. Une absence prolongée (minimum 3 mois) ou définitive de l'enfant (maladie ou accident) peut entraîner un remboursement de cotisation au prorata et uniquement sur présence de justificatif.

ARTICLE 9 : Epidémie ou pandémie

En cas d'épidémie ou de pandémie qui entraîneraient des suspensions ou annulations de cours, le club **ne sera pas en mesure de rembourser les sommes perçues.**

Nous respecterons les protocoles préconisés par le ministère des sports et la fédération.

ARTICLE 10 : Matériel

Le matériel utilisé appartient soit à l'association *Les Zébulons*, soit à la Municipalité de Caraman, soit au Collège de Caraman soit à Terres du Lauragais. Une convention est passée entre ces parties pour gérer l'utilisation de ce matériel et des installations municipales.

Nous sollicitons tous les parents à aider à la mise en place ou/et au rangement du matériel.

ARTICLE 11 : Calendriers

Les calendriers invendus devront être restitués avant la date butoir sinon ils seront dus.

ARTICLE 12 : Respect des personnes et des biens

Le gymnaste doit avoir un comportement sportif discipliné et respectueux vis à vis des éducateurs, de ses camarades, des équipements et des vestiaires. Tout manquement grave fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Celle-ci ne peut être prononcée que par l'ensemble du bureau, après convocation des parents.

Nous rappelons que la gymnastique est un sport qui présente des risques de blessures. Afin de les limiter, il nous semble indispensable que les gymnastes et leurs parents aient conscience que ce sport requiert de la concentration, de la discipline, de l'écoute, du travail, de la persévérance et le respect des consignes données par l'éducatrice sportive.

Co-présidentes

Marion SAYSSAC/Delphine LOPEZ

Secrétaire

Sandrine BEAUFILS

Trésorière

Sandrine TARTRE